

Compte rendu Conseil communautaire du 8 JUILLET 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le 8 Juillet 2021, à 18h00, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **ST UZE** sous la Présidence de Monsieur Pierre JOUVET.

Date de la convocation : 1^{ER} Juillet 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 54

Présents : 41

BECHERAS Philippe, REYNAUD Christelle, CHENEVIER Frédéric, BOIDIN Patricia, MOUTON Jean-Marc, CESA Jean, BRUN Raphaël, VIGIER Diane, DERNAT Marin, LAFAURY Yves, BRUNET Florent, LALLIER Delphine, PEREZ Laurence, DURAND Nicole, PEROT Sylvie, GENTHON Agnès, FAURE François, DURAND Nathalie, FERLAY Aurélien, NOIR Alain, BIENNIER André, BOUVIER David, ORIOL Hélène, MONTAGNE Ludwig, SOULHIARD Marie-Christine, HEBERT Aline, ORIOL Gérard, SAUVIGNET Marie Jo, ANDROUKHA Jean Pierre, EPINAT Guillaume, JACOB Olivier, DELBECQ Laurence, LUYTON Guillaume, CAIRE Jérôme, CHRIST Agnès, MEDDAHI Anissa, JOUVET Pierre, SAPET Frédérique, ARNAUD Daniel, BAYLE Patrick, MISERY Nadine

Absents et excusés : 13

ROUMÉAS Raphaëlle, BARON Samuel, BARON ANTERION Colette, LACROIX Alain, DELAPLACETTE Philippe, FAURE Estelle, BONNET Marie-Hélène, SARGIER Maurice, PROT Marie-Christine, MERCIER Hervé, ROBERT Gérard, DELANOË Annick, SANCHEZ Maryse

Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 3

BIEUVELET Jacques (pour SARGIER Maurice), Roux Jean Luc (pour PROT Marie Christine), CIMINO Gaele (pour ROBERT Gérard)

Pouvoirs : 5

BRUNET Florent (pour DELAPLACETTE Philippe), BOIDIN Patricia (pour BARON ANTERION Colette), ORIOL Gérard (pour SANCHEZ Maryse), BECHERAS Philippe (pour ROUMÉAS Raphaëlle), LAFAURY Yves (pour FAURE Estelle)

➔ Sujets soumis à délibération

Délibération n° 2021_07_08_01

Objet : ASST-Travaux de mise en séparatif de Beausemlant – Choix de l'entreprise

Rapporteur : Nicole DURAND

Présentation du projet

Dans le cadre du transfert de la compétence « réseaux d'assainissement », une programmation pluriannuelle des investissements a été actée par délibération du 13 juin 2019 pour la période 2020-2029. C'est dans ce cadre que la consultation pour les travaux de mise en séparatif sur la commune de Beausemlant a été lancée. Au préalable, un Schéma Directeur d'Assainissement a été réalisé.

Les travaux de mise en séparatif comprennent des travaux d'eaux pluviales de compétence communale. Une convention prévoyant le transfert de la maîtrise d'ouvrage « eaux pluviales » à la Communauté de communes pour cette opération a été approuvée par délibération en date du 11 février 2021.

Rappel du déroulement de la procédure de marché de travaux

- Avril 2021 : publication de l'appel d'offre travaux
- Mai 2021 : remise des plis
- Juin 2021 : analyse des offres

Choix du candidat :

Cinq offres ont été remises.

Les critères de jugement des offres conformément au règlement de consultation sont le prix (40%) et la valeur technique (60%).

L'analyse des offres fait ressortir en première position la proposition du groupement SOGEA Rhône Alpes – MOUTOT GC pour un montant total de 469 899,80 € HT / 563 879,76 € TTC répartis de la manière suivante :

-Part Communauté de communes - Eaux usées : 376 876,20 € HT / 452 251,44 € TTC

-Part Commune – Eaux pluviales : 93 023,60 € HT / 111 628,32 € TTC.

Le délai global d'exécution est de 7 mois.

Le coût estimatif du Plan Prévisionnel des Investissements était de 477 000 € HT pour la part eaux usées.

Le taux de subvention global est de 80% (34% de l'Agence de l'Eau, 20% du Conseil Départemental, subventions notifiées et 24% de l'Etat, subvention en attente de notification).

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **ATTRIBUER le marché de travaux de mise en séparatif de Beausemlant au groupement SOGEA Rhône Alpes – MOUTOT GC pour un montant de 469 899,80 € HT / 563 879,76 € TTC.**

Délibération n° 2021_07_08_02

Objet : URBA-Manthes-Convention de veille et de stratégie foncière EPORA

Rapporteur : Aline HEBERT

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Programme d'Actions Transitoires en faveur de l'habitat et de l'urbanisme, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a mis en place un partenariat avec EPORA. Une étude de repérage des gisements fonciers a été conduite par EPORA en 2016 permettant de déterminer les tènements stratégiques de renouvellement urbain sur l'ensemble des communes du territoire. La place du Parc à Manthes fait partie de ces tènements.

Dans le cadre de son développement, la commune de Manthes porte un projet de renouvellement urbain de son centre bourg entre la place de la Mairie et la place du Parc afin de requalifier les espaces publics, les cheminements piétons et l'habitat. La commune souhaite ainsi sur ce secteur conduire une opération permettant la revalorisation du centre bourg.

Ce secteur, situé en cœur de village, est un site stratégique de développement pour la commune de Manthes. Celui-ci nécessite une maîtrise foncière publique, en vue d'y réaliser une opération de rénovation urbaine. Cette maîtrise foncière est mise en œuvre dans le cadre d'une convention de veille et de stratégie foncière tripartite (EPORA-Commune-Communauté de communes) permettant de fixer les modalités d'interventions de chacune des parties.

Cette convention n'implique pas de participation financière de la part de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER la convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA sur la commune de MANTHES**

Délibération n° 2021_07_08_03

Objet : BAT-Construction micro crèche / Acquisition de parcelles / Anneyron

Rapporteur : Pierre JOUVET

Dans le cadre de sa compétence « Petite Enfance », la Communauté de communes gère 8 crèches auxquelles il faut ajouter le soutien à la crèche de Champagne gérée par les AFR Villages du Châtelet.

En matière de places en crèche, la collectivité se réinterroge régulièrement sur l'adéquation entre offre et demande. En effet, les besoins et les effectifs fluctuent beaucoup selon le taux de natalité et les arrivées/départs de population. Après diagnostic et sur la base de l'avis favorable de la Commission sociale, le Conseil communautaire du 15 novembre 2018 avait ainsi décidé de créer un nouvel établissement sur Anneyron.

Au regard de la nécessité de ne pas déstabiliser le tissu d'assistantes maternelles particulièrement important sur cette partie du territoire (30 assistantes maternelles sur Anneyron) et de l'enjeu de continuer à diversifier les formats d'établissements, la commission sociale avait proposé de privilégier la création d'une micro-crèche sur le territoire, un format plébiscité par les parents, les agents et les enfants.

Par ailleurs, des synergies possibles avec plusieurs autres établissements et projets sur Anneyron, comme celui de la MarpahVie (accueil de personnes handicapées vieillissantes) permettaient d'envisager ce projet de micro-crèche comme un point d'appui pour améliorer l'accueil d'enfants en situation de handicap. Un groupe de travail composé d'élus de la commission sociale avait donc été constitué pour approfondir le projet de micro-crèche, notamment dans sa dimension de lieu ressource pour mieux accueillir les enfants en situation de handicap dans l'ensemble de nos établissements.

Le projet en cours d'élaboration prévoit donc la réalisation d'un bâtiment de 280 m² environ comprenant :

- une micro-crèche pouvant accueillir 10 à 12 enfants intégrant les améliorations préconisées par le groupe de travail,
- une salle mutualisable pour accueillir des animations proposées par les associations compétentes dans le domaine du handicap à destination des familles, assistantes maternelles et professionnelles du territoire.

Pour l'implantation de ce projet, il est nécessaire d'acquérir du foncier. La commune d'Anneyron cédera à l'euro symbolique une parcelle de 1 100 m² environ comprenant une surface de réserve foncière d'environ 320 m². La parcelle est cadastrée n° AK - 574 (p), 580 (p) et 649 (p) et située impasse Célestin Freinet à Anneyron.

Vu l'avis des domaines en date du 30 avril 2021 demandé par la commune.

Vu la délibération de la commune d'Anneyron en date du 19 Mai 2021 décidant la cession à l'euro symbolique,

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **ACQUERIR à l'euro symbolique les parcelles cadastrées n° AK - 574 (p), 580 (p) et 649 (p) pour une superficie globale d'environ 1 100 m² sur la commune d'Anneyron**
- **PRECISER que la surface sera confirmée par un document d'arpentage établi par un géomètre expert, à charge de l'acquéreur.**
- **CHARGER l'étude de Maîtres LIBERA et ALLETRU, notaires à Anneyron, d'engager les démarches nécessaires**

Délibération n° 2021_07_08_04

Objet : BAT-Construction d'une micro-crèche à Aneyron - notification du marché de travaux

Rapporteur : Florent BRUNET

Dans le cadre du projet de construction d'une micro-crèche sur la commune d'Aneyron, la Communauté de communes a lancé en mai 2021 une consultation pour les travaux, en procédure adaptée, découpée en 14 lots. Pour rappel, le projet prévoit la réalisation d'un bâtiment de 280 m² environ situé impasse Célestin Freinet sur une parcelle en cours de délimitation d'environ 1 100 m² dont 320 m² de réserve foncière.

Cette micro-crèche permettra l'accueil de 10 à 12 enfants dont des enfants pouvant présenter une situation de handicap.

La maîtrise d'œuvre du projet a été attribuée au cabinet EAD. Le permis de construire a été obtenu début juillet 2021.

La proposition de sélection des entreprises a été réalisée sur la base de l'analyse des offres effectuée conformément au règlement de la consultation.

Au vu de cette analyse, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

N° Lot	Type de prestation	Entreprise	Montant de l'offre (€ HT)
1	Gros Œuvre	OLIVEIRA (Laveyron)	104 808,57 €
2	Charpente	RENOV TRAITE (Romans sur Isère)	31 068,85 €
3	Etanchéité	SOBRABO (Valence)	35 960,00 €
4	Menuiseries extérieures bois - alu	CHAUTANT (St Rambert d'Albon)	46 700,00 €
5	Serrurerie, métallerie	POIROT (Claveyson)	24 289,50 €
6	Plâtrerie, peintures, faux-plafonds	CO BERT (Villeurbanne)	57 274,48 €
7	Menuiseries intérieures bois	PROPONNET (Beaurepaire)	59 061,58 €
8	Carrelage, revêtements de sols, faïences	CARROT (Sonnay)	31 418,43 €
9	Electricité, courants forts, courants faibles	BEGOT (Saint Vallier)	43 774,00 €
10	Chauffage, ventilation, climatisation, plomberie	<i>lot déclaré sans suite</i>	
11	Façades	ORDEK (Salaise sur Sanne)	7 879,47 €
12	Terrassements, VRD	REVOL TP (Epinouze)	61 374,69 €
13	Espaces verts	LAQUET (Lapeyrouse Mornay)	11 730,05 €
14	Panneaux photovoltaïques	<i>en attente de compléments techniques</i>	
TOTAL			515 339,62 €

Le montant total des lots pouvant être notifiés s'élève donc à 515 339,62 € HT.

Il est proposé de déclarer sans-suite le lot n° 10 - Chauffage, Ventilation, Climatisation, Plomberie, considérant que le montant des offres déposées dépasse le montant estimatif affecté au lot. Les conditions d'exécution technique de ce lot seront modifiées en vue de relancer une consultation afin de s'approcher de l'enveloppe estimative.

Le lot n°14 - Panneaux photovoltaïques est mis en attente d'attribution suite à des demandes de précisions techniques.

Pour mémoire :

- Le coût prévisionnel des travaux pour les lots attribués ce jour avait été estimé en phase projet par le cabinet d'Architectes à 486 100 € HT
Pour l'ensemble des travaux (hors options : puits canadien et photovoltaïque), l'estimation est de 590 000 € HT
- Le projet devrait pouvoir bénéficier d'un taux de subvention de 80% (DETR, DSIL, Contrat Ambition Région, Conseil départemental)

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **ATTRIBUER les marchés de travaux pour la construction d'une micro-crèche à Anneyron, pour 12 lots aux entreprises suivantes :**

<u>N° Lot</u>	<u>Prestation</u>	<u>Entreprise</u>	<u>Montant € HT</u>
1	Gros Œuvre	OLIVEIRA	104 808,57
2	Charpente	RENOV TRAITE	31 068,85
3	Etanchéité	SOBRABO	35 960,00
4	Menuiseries extérieures bois - alu	CHAUTANT	46 700,00
5	Serrurerie, métallerie	POIROT	24 289,50
6	Plâtrerie, peintures, faux-plafonds	CO-BERT	57 274,48
7	Menuiseries intérieures bois	PROPONNET	59 061,58
8	Carrelage, revêtements de sols, faïences	CARROT	31 418,43
9	Electricité, courants forts, courants faibles	BEGOT	43 774,00
11	Façades	ORDEK	7 879,47
12	Terrassements, VRD	REVOL	61 374,69
13	Espaces verts	LAQUET	11 730,05

- **DECLARER sans suite la consultation pour le lot n° 10**

Délibération n° 2021_07_08_05

Objet : ECO-Acquisition de parcelles /zone Les Pierrelles / Beausemlant

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche aménage et gère l'ensemble des zones d'activités intercommunales de son territoire afin de permettre à des entreprises de se développer et de créer de l'emploi.

Les parcelles ZB99PP, ZB100, ZB101 et ZB102PP, appartenant à la société FILPACK, sont situées sur la zone Les Pierrelles à Beausemlant.

Ces parcelles sont indispensables à la poursuite du projet d'aménagement de la zone.

Un accord amiable a été trouvé avec la société FILPACK pour l'acquisition de ces parcelles d'une superficie globale de 12 429m² environ m². Le prix convenu avec les propriétaires est de 25 €/m²

En complément, une indemnité spéciale de libération rapide des emprises nécessaires au projet sera versée au vendeur sur la base de 4% du prix d'acquisition (soit 12 429€ env.)

Le président de l'EPCI étant habilité à recevoir et à authentifier les actes passés en la forme administrative, il est proposé de faire application de cette procédure.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **ACQUERIR au prix de 25 €/m² les parcelles ZB99PP, ZB100, ZB101 et ZB102PP d'une superficie globale d'environ 12 429 m² sur la commune de Beausemlant**
- **DECIDER de verser une indemnité spéciale de libération rapide des emprises nécessaires sur la base de 4% du prix d'acquisition (soit 12 429€ env.)**
- **PRECISER que la surface sera confirmée par un document d'arpentage établi par un géomètre expert, à charge de l'acquéreur.**
- **DIRE que le président de l'EPCI étant autorisé à recevoir et authentifier l'acte passé en la forme administrative, la Communauté de communes sera représentée, pour la signature de l'acte administratif d'acquisition, par M. Aurélien Ferlay, Vice-Président délégué au développement économique**

Délibération n° 2021_07_08_06

Objet : ECO-Vente du lot 1a, 1b et 2 / zone d'activités Les Gonnets Nord à Hauterives / société Atelier des Quatre Collines

Rapporteur : Aurélien FERLAY

L'assemblée communautaire est informée d'une demande d'acquisition de terrains au sein de la zone d'activités intercommunale Les Gonnets Nord à Hauterives.

Cette demande est faite par la société Atelier des Quatre Collines, représentée par Madame Claire MORON.

L'entreprise, ayant pour activité la fabrication d'article de voyage, de maroquinerie et de sellerie, souhaite acquérir un terrain d'une superficie d'environ 11 621 m² pris sur les parcelles BK 594PP et BK 596PP. Sur cette emprise, une servitude existe, pour les réseaux et comportant un chemin donnant accès à une maison particulière.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER** la vente des lots 1a, 1b et 2 sur la zone d'activités intercommunale Les Gonnets Nord à Hauterives d'une superficie d'environ 11 621 m², correspondant aux parcelles BK 594PP et BK 596PP, à la société Atelier des Quatre Collines, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 25 € HT le m² pour la partie constructible, et de 3 € HT le m² pour la partie inconstructible et servitudes)
- **PRECISER** que la surface sera confirmée par un document d'arpentage établi par un géomètre expert, à charge du vendeur.
- **PRECISER** que la signature d'un compromis de vente devra intervenir dans un délai de 6 mois maximum. A défaut, les parcelles concernées pourront être remises en commercialisation par l'EPCI.
- **CHARGER** l'étude de MAITRES LATTIER COSTAN, notaires à HAUTERIVES, d'engager les démarches nécessaires.

Délibération n° 2021_07_08_07

Objet : ECO-Acquisition Amiable de la parcelle H 620 à Saint-Rambert d'Albon dans le cadre de l'aménagement de la phase 1 de la ZAD AXE 7

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Dans le cadre de la Phase 1 de la ZAD Axe 7, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche a entamé l'acquisition à l'amiable de parcelles situées dans ce périmètre.

La parcelle cadastrée H 620, d'une superficie de 3 535 m², située lieu-dit Fouillouse-Sud à Saint-Rambert d'Albon, est actuellement propriété de l'indivision Lhorme, et est cultivée par M. Bernard Palisse.

En accord avec les parties prenantes, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche souhaite se porter acquéreur de cette parcelle, au prix de 24 745 euros (conforme à l'avis des domaines), soit 7€/m².

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **ACQUERIR** au prix de 24 745 € la parcelle cadastrée H 620, d'une superficie de 3 535 m², sur la commune de Saint-Rambert d'Albon
- **DIRE** que la Communauté de communes sera représentée, pour la signature de l'acte notarié en l'étude de Maître FURNON DOITRAND à St-Rambert d'Albon, par M. Aurélien Ferlay

Délibération n° 2021_07_08_08

Objet : ECO-Vente de terrain et bâtiment / zone d'activités Les Genêts à Claveyson / à la société TOPTX CUBE

Rapporteur : Aurélien FERLAY

L'assemblée communautaire est informée d'une demande d'acquisition de terrains et d'un bâtiment au sein de la zone d'activités intercommunale Les Genêts à Claveyson.

Cette demande est faite par la société TOPTX CUBE rachetée par le groupe CHAMATEX le 14 avril 2021 et représentée par Monsieur Gilles REGUILLON

L'entreprise, ayant pour activité la fabrication de vêtement de dessus, souhaite acquérir un terrain d'une superficie d'environ 2 931 m² pris sur les parcelles ZT239, ZT240 et ZT 236PP. Elle souhaite également acquérir le bâtiment d'une surface d'environ 600 m² sur une parcelle d'environ 3 234m² situé sur une parcelle quasi-adjacente, ZT237

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **ABROGER** la délibération n°2021_02_11_09,
- **APPROUVER** la vente des terrains sur la zone d'activités intercommunale Les Genêts à Claveyson d'une superficie d'environ 2 931 m², correspondant aux parcelles ZT239, ZT240 et ZT 236PP, à la société TOPTX CUBE, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 20 € HT le m² pour la partie constructible, et de 3 € HT le m² pour la partie inconstructible, et la vente du bâtiment d'une surface d'environ 600m² sur une parcelle d'environ 3234m², situé sur une parcelle quasi-adjacente, ZT237 au prix de 164 900€. (Prix évalué à 200 000€ avec une marge de +/-15%. Cette parcelle grevée d'une inconstructibilité liée aux conduites d'hydrocarbure a fait l'objet d'une négociation pour un prix de vente à 164 900€.)
- **PRECISER** que la surface sera confirmée par un document d'arpentage établi par un géomètre expert, à charge du vendeur.
- **PRECISER** que la signature d'un compromis de vente devra intervenir dans un délai de 6 mois maximum. A défaut, les parcelles concernées pourront être remises en commercialisation par l'EPCI.
- **CHARGER** MAITRE COURTES-LAPEYRAT, notaire à Annonay, d'engager les démarches nécessaires

Délibération n° 2021_07_08_09

Objet : ECO-Aide à l'immobilier d'entreprises – entreprise TOPTEx CUBE - Claveyson

Rapporteur : Aurélien FERLAY

La société TOPTEx CUBE SAS est située ZA les Genêts à Claveyson. Elle est spécialisée dans les nouvelles techniques d'assemblages textiles par thermocollage, soudures ultrasons, découpes laser et thermoformage. Elle intervient en conseil et en production pour développer et fabriquer des éléments ou des produits finis en s'appuyant sur un parc complet de machines destinées à ce type de confections innovantes. Elle a été rachetée par le groupe CHAMATEX le 14 avril 2021. Elle compte aujourd'hui 25 salariés en CDI.

Projet de développement et dépenses envisagées :

Pour permettre son développement, l'entreprise envisage de réaliser via une SCI patrimoniale dénommée CLLC (en cours de constitution) les investissements suivants :

Programme immobilier :

- Rachat du bâtiment existant sur son terrain (ZT237) et le terrain quasi- adjacent (ZT239 / ZT240)
- Extension du bâtiment existant (ZT237) : Travaux atelier de production (280 m²), Travaux réfectoire (100 m²) et terrasse
- Construction d'un nouveau bâtiment sur le terrain quasi-adjacent (ZT239 / ZT240) : Travaux atelier de production (1 000 m²), Travaux bureaux (200 m²)

Total du programme immobilier : 1 651 816 €

Programme de création d'emplois sur 3 ans (en CDI équivalent plein-temps) : 40 personnes supplémentaire

Aide du Conseil départemental de la Drôme et cofinancement :

L'entreprise peut prétendre à une aide maximale de 10% du coût du projet, plafonné à 100 000 €.

Les dépenses éligibles au règlement d'Aide à l'immobilier d'Entreprise s'élèvent à 1 651 816 €.

La subvention à laquelle l'entreprise peut prétendre est calculée en fonction des contreparties relatives à l'emploi :

Au vu du plafonnement de l'aide, le nombre d'emplois retenu est 34 emplois à 3 000 € (hors ZRR), soit une aide à l'immobilier d'entreprise à hauteur de 100 000 € :

dont 5 000 € versés par la Communauté de communes Porte de DrômArdèche

dont 95 000 € versés par le Département de la Drôme.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **D'APPORTER sa contribution au projet de l'entreprise TOPTEx CUBE, à hauteur de 5 000 € et de permettre ainsi l'abondement par le Département de la Drôme dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.**

Délibération n°2021_07_08_10

Objet : ECO-Aide à l'immobilier d'entreprises – entreprise RODET - Anneyron

Rapporteur : Aurélien FERLAY

M et Mme RODET ont créé la société de serrurerie industrielle RODET en 1948. Sous-traitante de la société LAFUMA pour la fourniture des structures métalliques des sacs à dos de l'Armée Française jusque dans les années 1970, la société RODET a décidé de développer ses propres gammes, d'abord de mobiliers de loisirs, puis à destination des Collectivités, des Cafés-Hôtels-Restaurants et enfin dans le secteur du bricolage.

La société FERMOB, spécialisée dans la production et la commercialisation de mobilier d'extérieur a racheté l'intégralité du capital de la société RODET en octobre 2016. L'objectif, à court terme, pour RODET et le Groupe FERMOB est de devenir le spécialiste français de la production de mobilier aluminium, alors même que cette activité n'est plus significativement représentée en France. La société RODET souhaite ainsi acquérir une compétence industrielle supplémentaire avec la maîtrise de la transformation du tube aluminium.

Projet de développement et dépenses envisagées :

Le volet immobilier de l'investissement correspond à l'aménagement d'une partie de l'usine de RODET, actuellement utilisée comme entrepôt de stockage, en une zone dédiée à la production de mobilier en aluminium (travaux d'isolation thermique et phonique des cloisons, reprise d'étanchéité de la toiture, reprise des sols, mise en place des énergies (électricité, gaz, air comprimé), remplacement des portails internes et externes et système de chauffage).

Surface du local : 800 m²

Coût des aménagements immobiliers : 225 000 €

Nombre d'emplois supplémentaires envisagés : 21 emplois

Aide du Conseil départemental de la Drôme et cofinancement :

Etant située en zone AFR et l'entreprise ayant un effectif supérieur à 50 salariés, celle-ci peut prétendre à une aide maximale de 20% du coût du projet, plafonné à 100 000 €.

Les dépenses éligibles au règlement d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise s'élèvent à 225 000 € (coût des aménagements immobiliers).

La subvention à laquelle l'entreprise peut prétendre est calculée en fonction des contreparties relatives à l'emploi. Au vu du plafonnement de l'aide, le nombre d'emplois retenu est 15 emplois à 3 000 € (hors ZRR), soit une aide à l'immobilier d'entreprise à hauteur de 45 000 € :

dont 2 250 € versés par la Communauté de communes Porte de DrômArdèche

dont 42 750 € versés par le Département de la Drôme.

Cofinancement : Région Auvergne-Rhône-Alpes (investissement mobilier) : 85 500 €

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **D'APPORTER sa contribution au projet de l'entreprise RODET, à hauteur de 2 250 € et de permettre ainsi l'abondement par le Département de la Drôme dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.**

Délibération n° 2021_07_07_08_11

Objet : AGRI-Soutien financier au projet d'unité de méthanisation SAS METHABIOTECH

Rapporteur : David BOUVIER

La SAS METHABIOTECH a été créée par 3 agriculteurs pour porter un projet d'unité de méthanisation sur le territoire. La méthanisation est un processus naturel de dégradation biologique de la matière organique qui produit un gaz, appelé « biogaz ». La méthanisation a pour mérite d'être à la fois une filière de production d'énergie renouvelable et une filière alternative de traitement des déchets organiques, notamment d'origine agricole.

Le projet d'unité de méthanisation de la SAS METHABIOTECH est un projet collectif, qui participe à la démarche d'écologie industrielle territoriale (circuits-courts/économie circulaire) et contribue à l'objectif de transition énergétique. Les porteurs de projet sont accompagnés par le Bureau d'étude SCARA pour le développement de leur projet.

Depuis 2017, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les parties prenantes (CCPDA, SDED, SIEPVG, GRDF, etc.) pour identifier des terrains et faciliter les démarches d'implantation.

Le coût total du projet s'élève à 6,9 M€. La SAS METHABIOTECH a bénéficié d'une subvention d'un montant de 350 000€ dans le cadre de l'Appel à projets Energie-Méthanisation de la région Auvergne Rhône Alpes, sur une assiette éligible comprenant les travaux de génie civil, l'investissement matériel, le raccordement au réseau (15% maxi), les études liées (AMO, SPS...), mais excluant le foncier.

Après un long travail de recherche de terrains, un second emplacement a été trouvé (le premier ayant suscité de l'opposition). La SAS METHABIOTECH a finalement acquis une parcelle auprès de la SCI CAMP SUD et prévoit d'en acquérir une deuxième :

- Parcelle ZA 501 à Albon (19 459m²) au prix de 84 646 € (acquis en novembre 2019)
- Parcelle ZA 490 à Albon (3 500m²) au prix de 15 750 € (acquisition prévue dans les prochains mois)

Le coût du foncier pour ce projet s'élève donc finalement à 100 396 €.

Le changement d'implantation de l'unité de méthanisation a entraîné un surcoût par rapport au projet initial évalué à 456 363 € (dépôt d'un nouveau permis de construire, raccordement GRDF, achat du foncier, travaux de renforcement sur les parcelles pour défaut de portance).

Afin de soutenir ce projet collectif qui participe à la réduction des déchets organiques et des émissions de gaz à effet de serre tout en produisant une énergie renouvelable, **il est proposé d'attribuer une subvention sur le coût du foncier**, au titre de l'Aide à l'immobilier d'entreprise.

La commune d'Albon sur laquelle se situent les parcelles étant en zone AFR (Aides à Finalités Régionales), les petites entreprises peuvent recevoir des aides publiques représentant au maximum 30% du montant éligible retenu. Le montant du soutien financier proposé pour ce projet s'élève donc à **30 118 €**.

Ce soutien à l'entreprise SAS METHABIOTECH s'inscrit dans le cadre de la politique de la Communauté de communes en faveur de la transition écologique, du soutien aux filières agricoles du territoire et aux circuits-courts et rentre dans les mesures de compensation collective agricole qui sont en cours de rédaction au titre du développement du Parc Axe 7.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER l'attribution d'une subvention de 30 118 € pour le projet de méthanisation de la SAS METABIOTECH, au titre de l'Aide à l'immobilier d'entreprise.**

Délibération n° 2021_07_08_12

Objet : AGRI-Soutien financier au projet d'atelier collectif de découpe et de transformation porté par la SARL TRANSFO TERROIR à Claveyson

Rapporteur : David BOUVIER

L'entreprise SARL TRANSFO TERROIR porte le projet de création d'un atelier collectif de découpe et de transformation de produits carnés biologique ou non, à Claveyson. Elle est composée de 5 éleveurs du territoire, qui souhaitent mieux valoriser leur production, localement.

Le projet, lancé en 2018 par les éleveurs et soutenu par la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, entre dans la phase opérationnelle avec l'accompagnement du bureau d'étude spécialisé Agro-Process. Les travaux devraient débuter en septembre 2021, et seront portés par la SCI Les Genêts, qui est la forme juridique choisie par les porteurs de projet pour l'acquisition du terrain et la construction du bâtiment. Le coût total du projet s'élève à 850 000€.

Les porteurs de projet vont solliciter une subvention dans le cadre de la mesure 16.40 des Programmes de Développement Rural d'Auvergne et de Rhône-Alpes 2014-2022 « Coopération pour le développement des circuits d'approvisionnement courts et des marchés locaux ». Le montant estimé de cette subvention est de 323 962,40 €, sur une assiette éligible comprenant, mais excluant les frais d'acquisition du terrain, les frais de notaire, l'enrobé, VRD et les réseaux (36 894€).

Afin d'accompagner ce collectif d'agriculteurs dans la réalisation de son projet, un financement est proposé pour la construction du bâtiment de l'atelier.

Tableau des dépenses éligibles :

Postes de dépenses	Montant
Acquisition du terrain	22 340 €
Frais de notaire	2 234 €
Enrobé et VRD	9 820 €
Réseaux	2 500 €
Total	36 894 €

Proposition de soutien	
Assiette retenue	36 894 €
Taux d'aide maxi.	30 %
Montant aide maxi.	11 068,20 €

Dans le cadre de la politique agricole menée par la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, il est proposé d'apporter un soutien financier à la SARL TRANSFO TERROIR, au titre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise, à hauteur de 30% d'une base de dépense éligibles de 36.894 €, soit une aide de 11 068,20 € maximum (au titre du régime de Minimis).

Ce soutien à l'entreprise SARL TRANSFO TERROIR s'inscrit dans le cadre de la politique de la Communauté de communes en faveur des filières agricoles du territoire et aux circuits-courts et rentre dans les mesures de compensation collective agricole qui sont en cours de rédaction au titre du développement du Parc Axe 7, ainsi que dans la politique en faveur de la transition écologique.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER l'attribution d'une subvention de 11 068,20 € pour le projet de laboratoire de découpe et de transformation de produits carnés TRANSFO TERROIR, au titre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise.**

Délibération n° 2021_07_08_13

Objet : RH-Astreintes

Rapporteur : Florent BRUNET

1/Rappel des systèmes d'astreintes existants

Par délibérations du 12 octobre 2016, 11 juillet 2019, 26 novembre 2020, la communauté de communes a mis en place un dispositif d'astreintes :

- Le système d'astreinte Rivières permet d'assurer la continuité du service et de répondre au mieux aux urgences qui peuvent survenir sur le territoire en cas de fortes pluies et d'inondations
- Le système d'astreinte Assainissement permet d'assurer la continuité du service et de répondre au mieux aux dysfonctionnements qui peuvent survenir sur le territoire
- Le système d'astreinte Canicule a élargi le principe de ces astreintes et interventions à d'autres services de la collectivité et notamment aux services bâtiments, sport et petite enfance

2/ Elargissement du dispositif d'astreinte au service Petite Enfance et service Systèmes d'information

Compte tenu :

- Du nombre de crèches gérées par la communauté de communes, avec des aléas de fonctionnement renforcé par le contexte de crise sanitaire
- du nombre de bâtiments et du développement du service informatique notamment sur des services à la population nécessitant la continuité de services (crèches, piscines, centre de vaccination, centre de santé, siège) il est nécessaire d'élargir le dispositif existant :
- Aux **responsables de la Petite Enfance** afin de maintenir la continuité du service public : Nécessité, durant le week-end, de réaliser une veille (cas contact, absence agent, communication avec les familles, gestion de report d'enfants sur d'autres crèches en cas de panne durable sur les bâtiments) pour maintenir l'ouverture des crèches dans de bonnes conditions dès le lundi matin et pouvoir informer les familles dès le week end des éventuels changements. Ces astreintes seront organisées sur le dimanche seulement.
- Aux **agents du service Systèmes d'information** afin de maintenir la continuité de fonctionnement des outils et systèmes informatiques sur l'ensemble des structures (Multi Accueils, Siège, Piscines, Centre de Santé). Compte tenu des contraintes d'ouverture des services publics, ces astreintes seront organisées sur l'année (24/24 et 7/7).

Rémunération

Elle est fixée par décret.

Concernant la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable aux agents du ministère de l'Équipement.

Concernant les autres filières, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable aux agents du ministère de l'intérieur.

Emplois concernés

Les emplois concernés par ces astreintes sont :

Pour la filière technique, les cadres d'emploi des adjoints techniques, techniciens et ingénieurs.

Pour les autres filières, les cadres d'emploi des Educatrices Jeunes Enfants, auxiliaires puéricultrices, infirmières et attachés.

Le règlement sera actualisé des modalités présentées ci-dessus.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **VALIDER le principe de mise en place d'une astreinte au service Petite Enfance et au service Systèmes d'information selon les modalités ci-dessus**
- **DIRE que le règlement des astreintes sera actualisé pour prendre en compte les modalités ci-dessus**

Délibération n° 2021_07_08_14

Objet : RH-Mise en place d'un contrat Complémentaire santé avec participation de la collectivité

Rapporteur : Florent BRUNET

Porte de DrômArdèche a engagé depuis 2014 une démarche de protection sociale en proposant à ses agents une participation de 14€ par agent et par mois pour toute adhésion à un contrat de prévoyance afin d'éviter des situations de précarité en cas de longs arrêts maladie.

Aujourd'hui, la collectivité souhaite poursuivre sa politique d'actions sociales en faveur de ses agents en proposant un contrat complémentaire Santé à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le Centre de Gestion ayant mis en concurrence son marché de protection social dans le cadre d'une convention de participation, il propose aux collectivités un contrat complémentaire santé avec IPSEC jusqu'au 31 décembre 2025. La délibération 2019_07_11_09 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2019 a ouvert la possibilité à la Collectivité d'adhérer à tout moment.

La collectivité propose donc d'adhérer à ce contrat et de fixer les modalités de participation de l'employeur comme suit :

Adhésion : facultative et à tout moment

Bénéficiaires : agents titulaires, non-titulaires de droit public ou privé. Possibilité d'adhésion pour son conjoint et ses enfants (mais participation financière de la collectivité uniquement sur la part agent).

Participation financière forfaitaire et mensuelle

Celle-ci est applicable uniquement sur la cotisation de l'agent. Les ayants droits des agents peuvent adhérer mais aucune participation financière de la Collectivité ne sera appliquée sur leur cotisation.

Calculée sur le principe suivant :

- **Pour les agents de catégories C : 70 %** de la cotisation pour la part agent quelle que soit la formule,
- **Pour les catégories B : 60%** de la cotisation pour la part agent quelle que soit la formule,
- **Pour les agents de catégories A : 50 %** de la cotisation pour la part agent quelle que soit la formule, arrondi à l'euro supérieur.

Montant participation employeur sur la base des cotisations 2021		Cat. A	Cat. B	Cat. C
Formule 1	- de 30 ans	16 €	19 €	22 €
	Entre 30 et 50 ans	21 €	25 €	29 €
	+ de 50 ans	27 €	33 €	38 €
Formule 2	- de 30 ans	20 €	24 €	27 €
	Entre 30 et 50 ans	25 €	30 €	35 €
	+ de 50 ans	33 €	39 €	46 €
Formule 3	- de 30 ans	24 €	28 €	33 €
	Entre 30 et 50 ans	29 €	35 €	41 €
	+ de 50 ans	38 €	46 €	54 €

Le montant de la participation financière de la Collectivité sera revalorisé annuellement pour tenir compte de l'augmentation de la cotisation du contrat liée notamment à la variation du plafond mensuel de la sécurité sociale. Aussi, le montant de la participation financière de l'EPCI sera revalorisé chaque année en fonction de l'évolution des cotisations, afin de respecter le niveau de participation selon les pourcentages définis ci-dessus.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **ADHERER à la Convention de participation couvrant le risque Complémentaire Santé telle que mise en place par le Centre de Gestion de la Drôme, à compter 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31/ décembre 2025 et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci ;**
- **AUTORISER la prise en charge de la cotisation prévue, selon les conditions définies ci-dessus**
- **DELEGUER au président la signature des avenants aux contrats nécessaires au maintien de la participation financière de l'employeur selon le principe énoncé ci-dessus**
- **AUTORISER le versement de la participation financière telle que mentionnée ci-dessus**
- **DIRE que les crédits seront inscrits au budget de la collectivité**

Délibération N° 2021_07_08_15

Objet : RH-Modification du tableau des emplois de Porte de DrômArdèche

Rapporteur : Florent BRUNET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Il est proposé de faire les ajustements nécessaires pour prendre en compte la mise en adéquation entre les cadres d'emploi et les agents en poste au fur et à mesure des mobilités, des avancements, ...

Il est donc proposé de :

- Supprimer un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet
- Créer un emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet
- Créer un emploi d'infirmier en soins généraux à temps complet
- Créer un emploi d'Educateur de Jeunes Enfants de classe Exceptionnelle à temps complet

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **MODIFIER le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus.**
- **D'ADOPTER le tableau des emplois de la collectivité**
- **DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la collectivité**

Délibération n° 2021_07_08_16

Objet : FIN-Décisions modificatives n°2 Budget Annexe CNA

Rapporteur : Florent BRUNET

Considérant la nécessité des écritures comptables suivantes au budget annexe CNA:

- Remboursement, aux usagers, des divers abonnements suite à la fermeture des piscines durant la pandémie de covid-19.

Budget Annexe CNA					
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
673	Tirtes annulés (sur exercices antérieurs)	35 000,00			
611	Contrats de prestations de services	- 20 000,00			
60612	Energie électricité	- 15 000,00			
Total		-	Total		-

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **ACCEPTER le projet de décision modificative n°2 du budget annexe CNA pour l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus ;**
- **DIRE que les crédits seront repris aux comptes administratifs 2021**

Délibération n° 2021_07_08_17

Objet : 7-5-ECO-Soutien financier au projet de distributeur de produits locaux « Croc'Local » de la SAS SAVAJOLS

Rapporteur : Aurélien FERLAY

La SAS SAVAJOLS a mis en place un distributeur automatique de produits locaux (casiers réfrigérés) pour proposer à la vente en directe des produits locaux 24h/24 et 7j/7. En plus de l'entreprise Savajols qui propose des fruits et légumes de saison, sont associés à ce projet le producteur de charcuterie Emmanuel CHAIX de « Les d'Hélices de la Ferme » et la productrice de fromages Anaïs ROBERT du « GAEC des BARATONS ». Ce distributeur de produits locaux et diversifiés permet de valoriser les produits des agriculteurs du territoire et de favoriser l'approvisionnement alimentaire en circuit-court.

Ce distributeur « Croc'Local » est installé à côté des nouveaux locaux de la SAS Savajols, 5 route des fouillouses à Saint-Rambert-d'Albon (26140). La SAS Savajols a fait le choix de la location via la société Nature O Frais, plutôt que d'acheter les casiers, notamment par rapport à l'entretien et pour éviter l'obsolescence du matériel d'ici 5 ans (évolutions régulières du système des casiers réfrigérés).

Les postes de dépenses de ce projet sont :

- La mise en place de l'infrastructure (plateforme, goudron, places de parking, dalle ...) : 17 000€
- Location des casiers (location, électricité, assurance, entretien, nettoyage) : 2 500€/mois

Le choix de la location rend le projet éligible aux demandes de subventions comme le programme européen FEADER ou le Plan de Relance.

Une lettre d'intention de la SAS SAVAJOLS pour ce projet avait été adressée à la CCPDA le 22 mars 2021. Afin de soutenir ce projet collectif qui participe à la promotion des circuits-courts alimentaires de proximité, il est proposé d'attribuer une subvention sur le coût de la mise en place de l'infrastructure, au titre de l'Aide à l'immobilier d'entreprise.

La commune de Saint-Rambert-d'Albon sur laquelle se situe le distributeur étant en zone AFR (Aides à Finalités Régionales), les petites entreprises peuvent recevoir des aides publiques représentant au maximum 30% du montant éligible retenu. L'assiette des dépenses retenues étant de 17 000€, le montant du soutien financier proposé pour ce projet s'élève donc à 5 100 €.

Ce soutien à l'entreprise SAS SAVAJOLS s'inscrit dans le cadre de la politique de la Communauté de communes en faveur de la transition écologique, du soutien aux filières agricoles du territoire et aux circuits-courts et rentre dans les mesures de compensation collective agricole qui sont en cours de rédaction au titre du développement du Parc Axe 7.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **-APPROUVER l'attribution d'une subvention de 5 100 € pour la mise en place d'un distributeur de produits locaux par la SAS SAVAJOLS, au titre de l'Aide à l'immobilier d'entreprise.**

Délibération n° 2021_07_08_18

Objet : 7-8- Règlement des Fonds de concours 2021-2026

Rapporteur : Florent Brunet

Depuis 2014, la communauté de communes a mis en place une politique importante de soutien aux communes. Une enveloppe d'un montant de plus de 6 millions d'euros a été dédiée sur la période 2014-2020 pour soutenir financièrement les projets des 35 communes de Porte de DrômArdèche.

Bien que la communauté de communes ait un programme pluriannuel d'investissement de plus de 60 millions d'euros pour le mandat à venir avec l'aboutissement de plusieurs projets structurants lancés sur le mandat précédent (fibre, autoroute, inondations, zones d'activités économiques, santé, ...), la collectivité souhaite poursuivre ce dispositif d'accompagnement aux communes du territoire, avec une nouvelle enveloppe de 3 millions d'euros sur 2021-2026. Par ailleurs, pour répondre aux orientations fixées pour ce mandat en faveur de la transition écologique et solidaire du territoire, les élus souhaitent adapter le règlement d'aides du précédent mandat.

1-Cadre général

L'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

2-Enveloppe de fonds de concours par commune

Il est proposé de retenir une enveloppe globale d'environ 3 000 000 € sur le mandat (soit un budget annuel de 500 000€ sur 6 ans)

La répartition de l'enveloppe entre les communes est la suivante :

Forfait de 20 € par habitant (population DGF 2020) pour tenir compte de la taille de la commune et des charges de centralité (soit 1 million sur les 3 millions)
puis répartition du reste de l'enveloppe (2 millions) en fonction de la richesse communale (potentiel fiscal 3 taxes) et de l'effort fiscal de la commune)

Sur ces bases, les enveloppes attribuées par commune sont fixées pour le mandat (sauf cas de commune nouvelle) comme suit :

Commune	Montant de l'enveloppe communale
Albon	84 890
Andance	79 458
Andancette	76 638
Anneyron	131 865
Arras-sur-Rhône	71 380
Beausemblant	81 537
Champagne	66 449
Châteauneuf-de-Galaure	119 850
Claveyson	83 526
Eclassan	98 899
Épinouze	93 414
Fay-le-Clos	64 623
Hauterives	101 198
La Motte-de-Galaure	85 615
Lapeyrouse-Mornay	90 904
Laveyron	60 069
Le Grand-Serre	82 372
Lens-Lestang	87 781
Manthes	80 853
Moras-en-Valloire	80 730
Mureils	79 045
Ozon	63 417
Peyraud	77 603
Ponsas	75 110
Ratières	69 008
Saint-Avit	26 035
Saint-Barthélemy-de-Vals	102 504
Saint-Étienne-de-Valoux	79 895
Saint-Martin-d'Août	49 384
Saint-Rambert-d'Albon	188 424
Saint-Sorlin-en-Valloire	108 159
Saint-Uze	98 538
Saint-Vallier	137 941
Sarras	106 856
Tersanne	22 940
TOTAL	3 006 909

Cas des communes nouvelles

Une bonification de 15 % sera attribuée aux communes nouvelles. Cette bonification sera calculée sur la somme du montant des enveloppes initialement attribuées aux communes regroupées dans la commune nouvelle. Les montants déjà attribués aux communes avant la création de la commune nouvelle seront déduits de la nouvelle enveloppe calculée.

3-Taux d'aides et plancher

3.1- Deux taux selon la nature de l'opération :

30% du reste à charge après subvention pour tout type de projet

50% du reste à charge si le projet s'inscrit MAJORITAIREMENT dans des actions en faveur de la TRANSITION ECOLOGIQUE :

- Travaux concernant la réduction des consommations d'énergie et de gaz à effet de serre.

Par exemple: travaux de rénovation ou de construction ; Adaptation, renouvellement du parc d'éclairage public ; Acquisition de véhicule électrique ou GNV...

- Mettre en place des énergies renouvelables :

Par exemple : Installation de panneaux photovoltaïques, solaire thermique, chauffage bois, géothermie ...

- Végétalisation et désimperméabilisation des espaces naturels :

Par exemple: Végétalisation des cours d'écoles; Désimperméabilisation des sols; Création de système d'infiltration des eaux pluviales ; Création de parcs et forêts urbaines; Constitution de réserves foncières naturelles; Mise en valeur des trames vertes et de la biodiversité ...

- Favoriser les mobilités douces:

par exemple Aménagement d'aires de covoiturage ; Aménagement de pistes cyclables et parkings vélos ; Aménagement visant à renforcer les pôles gares ...

- Développer l'économie circulaire et réduire les déchets :

Par exemple Création de jardins partagés ; Achat de broyeurs, composteurs collectifs ; Aménagement de locaux communaux pour des projets solidaires visant au réemploi (épicerie, ressourcerie, ateliers de réparation ...) ; Projets d'aménagement de cantines visant à réduire le gaspillage alimentaire...-

3.2 -Le plancher minimum de coût d'opération éligible au fonds de concours est fixé à 5 000 € H.T sauf dérogation sur des actions transition de petit budget (par exemple achat d'un vélo électrique).

4-Procédures et modalités

Les projets présentés par les communes seront examinés lors de 2 sessions annuelles.

Pour être recevable, tout dossier devra contenir :

- La délibération de la commune sollicitant le fond de concours auprès de la Communauté de communes
- Une note synthétique explicative présentant le projet
- Un plan de financement prévisionnel
- Les copies des devis ou tout autre document (APD...) pouvant justifier le plan de financement

Les dossiers seront présentés en Commission d'attribution puis validés en conseil communautaire.

La commission d'attribution est composée des membres de l'exécutif et des Maires des communes suivantes : Le Grand Serre, Albon, Beausemblant, Peyraud, Mureils, Claveyson, St Etienne de Valoux.

La commission d'attribution examine les dossiers présentés par les communes. A chaque dossier retenu, correspond le taux de financement maximal auquel peut prétendre la commune. Ce taux pourra être revu à la baisse en fonction du nombre de projets retenus afin de respecter l'enveloppe annuelle attribuée.

5-Le versement du fonds de concours :

Le fonds de concours sera versé si l'opération a été achevée en N+2 au plus tard.

Le versement de l'aide sera effectué en une fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, d'un état récapitulatif des dépenses signé du Trésorier et du plan de financement définitif de l'opération faisant apparaître les recettes perçues.

A la demande de la commune, et afin de faciliter le portage des projets et la gestion de trésorerie par les communes, un acompte peut être versé au démarrage des travaux à hauteur de 70% du montant total du fonds de concours, sur présentation d'un courrier du Maire sollicitant cet acompte et d'une déclaration de commencement d'exécution des travaux. Aucun acompte ne sera cependant versé pour des fonds de concours inférieurs à 15 000 euros.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER l'enveloppe des fonds de concours pour la durée du mandat ci-dessus présentée,**
- **APPROUVER les taux d'intervention et le plancher minimum,**
- **APPROUVER le règlement d'attribution des fonds de concours tel que présenté ci-dessus**

Délibération N° 2021_07_08_19

Objet : 4-1-SPORT-Emplois saisonniers piscines / logement

Rapporteur : Frédéric CHENEVIER

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois (...)».

Au titre de sa compétence gestion des équipements sportifs intercommunaux, Porte de DrômArdèche gère les trois piscines du territoire :

Centre aquatique bleu rive : deux bassins intérieurs ouverts pendant l'année scolaire et un troisième bassin extérieur ouvert l'été,

Piscine des Collines : un bassin intérieur,

Piscine Bleu idéal : deux bassins extérieurs ouverts l'été.

L'ouverture de trois bassins supplémentaires l'été nécessite le recrutement de personnels de surveillance saisonniers (maîtres-nageurs et surveillants de baignade).

Or, depuis plusieurs années, les collectivités rencontrent des difficultés pour le recrutement de ces personnels saisonniers. Ainsi, de nombreuses collectivités ont mis en place des dispositifs d'hébergement, notamment dans les régions touristiques.

Afin de rendre notre territoire plus attractif dans ces recrutements et de faciliter leur logement lorsque cela est indispensable au fonctionnement du service sur la période estivale, il est proposé de se donner la possibilité de louer des logements pour les mettre à disposition d'agents dès que nécessaire, uniquement pour la période du 1er juin au 15 septembre chaque année, et uniquement pour les emplois désignés ci-dessous :

Le Président propose donc à l'assemblée de fixer la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction comme suit : concession de logement pour nécessité absolue de service pour les cadres d'emploi des éducateurs des APS (maîtres-nageurs) et des opérateurs des APS (surveillants de baignade).

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- VALIDER la proposition ci-dessus, visant à favoriser l'emploi de saisonniers pour les piscines : concession de logement pour nécessité absolue de service pour les cadres d'emploi des éducateurs des APS (maîtres-nageurs) et des opérateurs des APS (surveillants de baignade).